



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **16 MARS 2021**

Service : Politique agricole et développement rural
Affaire suivie par : Anne LENFANT
Fonction : adjointe à la cheffe de service
Tél : 04 79 71 72 79
Mél : anne.lenfant@savoie.gouv.fr

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 13 novembre 2020, vous avez déposé auprès de mes services, au titre des articles L.112-1-3, et D.112-1-18 à D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, une étude préalable agricole relative au projet d'extension du parc d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte de Savoie (Les Marches).

Ce dossier a été examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 29 janvier 2021 en présence de votre vice-président à l'économie M. Jean-Claude Montblanc.

Considérant que le sujet de la reconquête de terres agricoles est traité à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Considérant les mesures de compensation que vous proposez :

- Axe 1 : accompagnement vers la production de légumes, légumes de plein champ et autres productions végétales transformées localement (voir détail en annexe à ce courrier) ;
- Axe 2 : démarche collective sur le foncier agricole (voir détail en annexe à ce courrier) ;

Considérant les objectifs que vous vous êtes fixés au terme de 6 années (soit 2027) :

- axe 1 : 16 ha cultivés en légumes dont 12 ha en plein champs et 4 ha en primeur (salades,...)
- axe 2 : Créer une structure capable d'acquérir du foncier et de la mettre à disposition d'agriculteurs par le biais de la commission locale.

Protection à long terme du foncier agricole ;

Considérant le coût de la mise en place de ces deux mesures de compensation établi à 171 600 € et financé par le maître d'ouvrage ;

Considérant la pertinence et le caractère proportionné des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'avis de la CDPENAF du 26 février 2021 ;

Madame la Présidente
Communauté de communes Cœur
de Savoie
Place Albert Serroz
BP 40020
73802 MONTMELIAN CEDEX

Direction Départementale des Territoires (DDT) – L'Adret – 1 rue des Cévennes
SPADR - TSA 90151
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

J'émetts un **avis favorable** sous réserve de :

- réaliser une présentation régulière à la CDPENAF par la communauté de communes Cœur de Savoie accompagnée du SCOT Métropole Savoie, des données de l'observatoire de la consommation foncière économique à l'échelle du SCOT ;
- travailler à l'articulation entre la mise en place d'une foncière par la communauté de communes Cœur de Savoie et celle portée par le Conseil départemental de Savoie, qui travaille actuellement à un projet de structure de portage dite foncière en lien avec les communautés de communes de Savoie dans le cadre de la démarche circuits courts, afin d'optimiser les dispositifs.
- constituer un comité de suivi des mesures compensatoires qui comprendra au moins un membre de la CDPENAF et qui s'attachera à suivre la mise en place opérationnelle de l'axe 1 et les résultats qui en découleront, et à réaliser les ajustements éventuels nécessaires afin de garantir l'atteinte des objectifs de compensation ;
- présenter la mise en œuvre effective des mesures à la CDPENAF annuellement. La CDPENAF pourra, si nécessaire, et après discussion avec vous, réorienter les financements prévus vers d'autres mesures présentant un intérêt pour l'économie agricole du territoire. ;
- orienter les mesures compensatoires vers la reconquête de terres agricoles si l'axe 1 n'apporte pas les résultats attendus.

Par ailleurs, je vous invite, dans un objectif de préservation des terres agricoles auquel vous êtes attachée, et indépendamment des mesures de compensations agricoles collectives prévues ci-dessus, à inciter et à accompagner les communes de votre communauté de communes à mettre en place une ou plusieurs zones agricoles protégées (ZAP). En particulier, la commune Porte de Savoie pourrait réfléchir à cette démarche dans le cadre de la révision actuelle de son PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée *et très cordiale.*

Le préfet



Pascal BOLOT

Annexe à l'avis du Préfet du :

Présentation des mesures compensatoires relatives à l'extension du parc d'activités de Plan Cumin

Axe 1 : accompagnement vers la production de légumes, légumes de plein champ et autres productions végétales transformées localement :

1. accompagnement des exploitants vers la mutation de leur système de cultures ;
2. renforcement de l'accompagnement technique des producteurs ;
3. accompagnement de l'organisation de la filière.

Ce programme serait porté par le GDA avec l'appui éventuel de l'association pour le développement et la mise en marché des légumes de Savoie Mont-Blanc-Annecy, la CC Coeur de Savoie et la Chambre d'agriculture, les rôles restant à définir.

Les actions porteraient sur de l'animation par un/des techniciens spécialisés, de l'expérimentation sur les exploitations, de l'aide à l'investissement en équipement collectif, des apports ponctuels ou réguliers de compétences, déclinées dans un plan d'actions à 6 ans.

L'objectif chiffré est d'intégrer environ 8 agriculteurs parmi les 40 que compte le territoire au bout de 5 ans qui assoleraient 2 ha chacun en légumes. La production de céréales panifiables, d'oléoprotéagineux et de fabacées serait également recherchée.

À l'issue du programme il a été estimé que 16ha serait en cultures légumières dont 3/4 en légumes de plein champ et 1/4 en légumes primeurs (type salades).

Axe 2 : gestion du foncier agricole

Objectifs de cette structure de stratégie foncière :

- définir les secteurs géographiques prioritaires ;
- mener une veille foncière auprès de la SAFER et/ ou EPFL ;
- prévoir la préemption par la SAFER éventuelle de terrain dans le cadre des transactions ;
- travailler sur les biens vacants et sans maître ;
- mettre à disposition des terrains acquis à des agriculteurs suite à la procédure schéma des structures et sur proposition de la commission locale existante ;
- rendre cette structure opérationnelle entre 1 et 2 ans.

Afin de mettre en place cette mesure compensatoire sur la stratégie foncière les étapes sont les suivantes :

1. créer la structure de gestion du foncier : choisir le cadre juridique idoine, étudier la faisabilité technique et financière
2. rédiger des statuts
3. abonder le fonds nécessaire pour l'acquisition du foncier.

